



**Contrat :** MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU  
BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
**Numéro :** 174188880 G - MCE - 001

SASU CARRELAGE DU SEMNOZ  
ZA DES PRES DE LA CROIX  
294 ROUTE DU COL DE BLUFFY  
74290 BLUFFY

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE**

Fonctionnant selon les règles de capitalisation

L'entreprise d'assurance BPCE IARD atteste que SASU CARRELAGE DU SEMNOZ n° SIREN 808426209, ZA DES PRES DE LA CROIX 294 ROUTE DU COL DE BLUFFY 74290 BLUFFY est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 174188880 G 001 pour la période \* du 01/01/2020 au 31/12/2020.

**1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- à l'activité professionnelle suivante :
  - METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX DURS
  - CARRELEUR

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période \* de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés en France et en Principauté de Monaco.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
- pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 600 000 €.